

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1901.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1901 s'élève à	fr.	7,153,862 54
Les crédits alloués par le Budget de 1900 montent à fr.		7,019,563 80
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	136,298 74

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1901	fr.	5,603,349 49
— 1900		5,518,628 16 ⁽¹⁾
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	86,721 33

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1901	fr.	1,550,513 03
— 1900		1,500,933 64 ⁽²⁾
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	49,577 41
		<hr/>
ENSEMBLE	fr.	136,298 74

Cette augmentation se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.ART. 1^{er}. — Traitements, solde et autres allocations et prestations.

Crédit demandé pour 1901	fr.	5,603,349 49
— alloué pour 1900.		5,518,628 16
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	86,721 33

Cette augmentation se décompose et se justifie de la manière suivante :

1° Tenant compte d'un vœu exprimé dans les rapports présentés à la Chambre des Représentants et au Sénat, en 1900, sur le Budget de la Gen-

(¹) Déduction faite d'une somme de fr. 933 64 figurant sous les litt. p et q de l'article 1^{er} du Budget de 1900 et qui doit être considérée comme une dépense exceptionnelle. (L'article 5 du présent projet de Budget se rapporte à une dépense de même nature.)

(²) Y compris la somme de fr. 933 64 mentionnée dans la note (¹).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

darmerie, le Gouvernement a décidé d'adjoindre un capitaine en second aux commandants des compagnies des provinces de Brabant et de Hainaut.

D'où une augmentation de dépenses de 7,266 francs du chef des traitements et des indemnités de monture des deux nouveaux officiers, ci fr. 7,266 »

2° Adoptant un autre vœu contenu dans les rapports précités et en vue d'assurer une meilleure organisation du service des recherches, surtout à la campagne, le Gouvernement établira de nouvelles brigades à pied à Heers, Athus, Musson, Velaines, Gerpinnes et Watervliet. Dans le même but, il renforcera la brigade à cheval de Fléron.

Par suite, il y a lieu d'augmenter l'effectif de la Gendarmerie de :

- 3 premiers maréchaux des logis à pied,
- 3 maréchaux des logis à pied,
- 1 brigadier à cheval,
- 1 gendarme à cheval,
- 23 gendarmes à pied.

En outre, un emploi de maréchal des logis à cheval devra être remplacé par un emploi de premier maréchal des logis.

La charge permanente à prévoir pour cette augmentation d'effectif atteindra 36,056 85
(Voir tableau des développements, litt. a^{2o}, b^{2o}, c et d.)

5° On propose d'allouer :

- a) Des indemnités de marche et de vivres de campagne aux officiers de gendarmerie, soit 6,242 20
- b) Une indemnité de 1,000 francs pour l'achat d'un cheval aux sous-officiers promus officiers, soit 4,000 »
- c) Des indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken, soit 5,064 05

4° Il existe entre la haute paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, une différence qui occasionnera, en 1901, un accroissement de dépenses de 13,339 »

5° L'indemnité actuelle de première mise d'habillement et d'équipement des gendarmes à cheval est insuffisante; on propose de la porter de 400 francs à 500 francs. Il résultera de ce chef une augmentation de dépenses estimée à 9,600 »

6° L'entretien des casernes de la Gendarmerie reprises par l'État est confié au corps du Génie; ce nouveau service impose

A REPORTER. fr. 81,588 10

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	81,588 10
aux officiers du Génie des frais de déplacement et de séjour dont on évalue le montant annuel à		5,000 »
7° Le renchérissement des prix du charbon et des fers ayant augmenté la dépense afférente à l'entretien de la ferrure des chevaux, il est nécessaire d'élever d'un demi-centime par jour- née l'allocation accordée de ce chef, soit		133 23
	ENSEMBLE. . . . fr.	<u>86,721 33</u>

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE II.****ART. 2. — Amélioration du casernement.**

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

La note préliminaire du Budget de 1900 annonçait qu'une somme de 700,000 francs environ serait dépensée durant cet exercice pour la construction d'une caserne à Bruxelles, destinée au logement de l'escadron mobile de gendarmerie installé provisoirement dans les bâtiments du parc de Tervueren.

Une partie de cette somme fera retour au Trésor à la clôture du Budget de 1900, si toutes les opérations relatives à l'acquisition des terrains formant l'emplacement de la caserne ne sont pas terminées avant le 1^{er} janvier 1901.

Le crédit demandé pour 1901 sera affecté partiellement au paiement des expropriations pour lesquelles les jugements ne seront pas intervenus avant la fin de l'exercice 1900, ainsi qu'au paiement des premiers travaux de la caserne (nivellement et substructions).

Le surplus sera consacré à la construction de nouveaux bâtiments pour le logement de diverses brigades du pays, soit en remplacement des bâtiments actuels défectueux, soit pour compléter le casernement existant, et, en outre, à l'acquisition de mobilier pour les casernes de la Flandre orientale où les meubles actuellement en usage sont pris en location jusqu'au 1^{er} avril 1901.

ART. 3. — Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme est destinée à reprendre les literies dont il s'agit, lesquelles appartiennent à un entrepreneur dont le contrat expire le 1^{er} avril 1901.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4. — *Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de la Flandre occidentale.*

Crédit demandé : fr. 11,933 28.

Ce crédit est destiné à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale le reliquat d'une somme due par un officier qui a été rendu partiellement responsable d'un détournement commis en 1898 par un sous-officier de cette compagnie. L'officier est décédé et la créance est considérée comme irrécouvrable.

ART. 5. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : fr. 8,579 77.

L'augmentation de l'effectif du Corps de la Gendarmerie qui nécessite la dépense ci-dessus est détaillée et justifiée dans la note relative à l'article 1^{er}. (Voir le 2^o de cette note.)

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt, zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd.

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1901 est fixé :

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1901 is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinq millions six cent cinq mille trois cent quarante-neuf francs quarante-neuf centimes fr. 5,605,549 49

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vijf millioen zes honderd vijf duizend drie honderd negen en veertig frank negen en veertig centiemen . . fr. 5,605,549 49

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent cinquante mille cinq cent treize francs cinq centimes . 1,550,515 05

2° Voor de buitengewone uitgaven, op de som van een millioen vijf honderd vijftig duizend vijf honderd dertien frank en vijf centiemen . . 1,550,515 05

Soit ensemble à la somme de sept millions cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-deux francs cinquante-quatre centimes . . 7,155,862 54 conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen op de som van zeven millioen honderd vijf en vijftig duizend acht honderd twee en zestig frank vier en vijftig centiemen . fr. 7,155,862 54 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1900.

Gegeven te Laeken, den 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre de la Guerre,

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1901.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements, solde et autres allocations et prestations.	5,605,549 49	5,605,549 49
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE II.			
2	Amélioration du casernement	1,500 000 »	1,550,513 05
3	Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale.	50,000 »	
4	Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de la Flandre occidentale	11,953 28	
5	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	8,579 77	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE. . . . fr.			7,155,862 54

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 11 octobre 1900.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1901.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarweelden, soldij en andere toekenningen en verstrekkingen.	5,605,549 49	5,605,549 49
TWEEDE SECTIE. — BUITENGEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK II.			
2	Verbetering der kazerneering.	1,500,000 •	
3	Overneming van het beïldegoed ten gebuïke in de brigaden van gendarmerie van West-Vlaanderen.	50,000 •	
4	Overschot van eene aan den bestuurraad der compagnie van West-Vlaanderen terug te betalen som	11,055 28	1,550,515 05
5	Uitrustings- en bewapeningskosten van het tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschap	8,579 77	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. fr.			7,155,862 54

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 11^{en} October 1900.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.

(10)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1901.



DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1899.	DÉPENSES de l'exercice 1898.	OBSERVATIONS.																																																																																																																						
Augmentation.	Diminution.																																																																																																																									
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																						
				Officiers.																																																																																																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecins et vétérinaires.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAIEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Général-major</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>6,300 »</td> <td>18,900 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,300 »</td> <td>4,300 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— en second administrateur d'habillement</td> <td>3,650 »</td> <td>3,650 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>22</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>5,100 »</td> <td>56,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>11</td> <td>— en second</td> <td>4,200 »</td> <td>46,200 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,250 »</td> <td>65,000 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,950 »</td> <td>59,000 »</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>4</td> <td>85</td> <td></td> <td></td> <td>293,180 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>71</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: center;">A AJOUTER :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3">Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier</td> <td>1,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL fr.</td> <td>284,180 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">A déduire 1/2 0/0 pour médicaments</td> <td>1,420 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">Reste fr.</td> <td>282,759 25</td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »	»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »	11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »	20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	67	4	85			293,180 »			71							A AJOUTER :						Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier			1,000 »				TOTAL fr.			284,180 »				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments			1,420 75				Reste fr.			282,759 25
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																					
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																																																					
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																					
3	»	6	Majors	6,300 »	18,900 »																																																																																																																					
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,300 »	4,300 »																																																																																																																					
»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,650 »	3,650 »																																																																																																																					
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																																																					
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																																																					
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »																																																																																																																					
11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »																																																																																																																					
20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »																																																																																																																					
20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																					
67	4	85			293,180 »																																																																																																																					
		71																																																																																																																								
			A AJOUTER :																																																																																																																							
			Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier			1,000 »																																																																																																																				
			TOTAL fr.			284,180 »																																																																																																																				
			A déduire 1/2 0/0 pour médicaments			1,420 75																																																																																																																				
			Reste fr.			282,759 25																																																																																																																				
				Non-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT</th> </tr> <tr> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjutants-sous officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>5 60</td> <td>3,176 »</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Adjutants de compagnie</td> <td>3,650</td> <td>3,650</td> <td>5 10</td> <td>18,515 »</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>40</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs à cheval</td> <td>14,600</td> <td>14,600</td> <td>4 60</td> <td>67,160 »</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs à pied</td> <td>10,950</td> <td>»</td> <td>3 80</td> <td>41,610 »</td> </tr> <tr> <td>81</td> <td>81</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis à cheval</td> <td>29,365</td> <td>29,365</td> <td>4 40</td> <td>130,088 »</td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis à pied</td> <td>14,235</td> <td>»</td> <td>3 60</td> <td>51,246 »</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Maréchaux-de-logis-fourriers à cheval</td> <td>3,650</td> <td>3,650</td> <td>4 35</td> <td>15,877 50</td> </tr> <tr> <td>206</td> <td>206</td> <td>Maréchaux-des-logis à cheval</td> <td>75,190</td> <td>75,190</td> <td>4 10</td> <td>308,270 »</td> </tr> <tr> <td>172</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>62,780</td> <td>»</td> <td>3 40</td> <td>213,432 »</td> </tr> <tr> <td>71</td> <td>71</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>23,915</td> <td>23,915</td> <td>3 70</td> <td>88,385 50</td> </tr> <tr> <td>51</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>18,615</td> <td>»</td> <td>3 10</td> <td>57,705 50</td> </tr> <tr> <td>1,307</td> <td>1,307</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>477,055</td> <td>477,055</td> <td>3 25</td> <td>1,550,428 75</td> </tr> <tr> <td>855</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>312,075</td> <td>»</td> <td>2 65</td> <td>826,998 75</td> </tr> <tr> <td>2,876</td> <td>1,729</td> <td>Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1^{re} classe</td> <td>1,049,740</td> <td>631,085</td> <td>0 25</td> <td>114,975 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>328,500</td> <td></td> <td></td> <td>3,500,496 »</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT	de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	4	4	Adjutants-sous officiers	1,460	1,460	5 60	3,176 »	10	10	Adjutants de compagnie	3,650	3,650	5 10	18,515 »	40	40	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160 »	30	»	Maréchaux-des-logis chefs à pied	10,950	»	3 80	41,610 »	81	81	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	29,365	29,365	4 40	130,088 »	39	»	Premiers maréchaux-des-logis à pied	14,235	»	3 60	51,246 »	10	10	Maréchaux-de-logis-fourriers à cheval	3,650	3,650	4 35	15,877 50	206	206	Maréchaux-des-logis à cheval	75,190	75,190	4 10	308,270 »	172	»	— à pied	62,780	»	3 40	213,432 »	71	71	Brigadiers à cheval	23,915	23,915	3 70	88,385 50	51	»	— à pied	18,615	»	3 10	57,705 50	1,307	1,307	Gendarmes à cheval	477,055	477,055	3 25	1,550,428 75	855	»	— à pied	312,075	»	2 65	826,998 75	2,876	1,729	Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,049,740	631,085	0 25	114,975 »				328,500			3,500,496 »				
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES					SOLDE journalière.	MONTANT																																																																																																																	
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																																						
4	4	Adjutants-sous officiers	1,460	1,460	5 60	3,176 »																																																																																																																				
10	10	Adjutants de compagnie	3,650	3,650	5 10	18,515 »																																																																																																																				
40	40	Maréchaux-des-logis chefs à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160 »																																																																																																																				
30	»	Maréchaux-des-logis chefs à pied	10,950	»	3 80	41,610 »																																																																																																																				
81	81	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	29,365	29,365	4 40	130,088 »																																																																																																																				
39	»	Premiers maréchaux-des-logis à pied	14,235	»	3 60	51,246 »																																																																																																																				
10	10	Maréchaux-de-logis-fourriers à cheval	3,650	3,650	4 35	15,877 50																																																																																																																				
206	206	Maréchaux-des-logis à cheval	75,190	75,190	4 10	308,270 »																																																																																																																				
172	»	— à pied	62,780	»	3 40	213,432 »																																																																																																																				
71	71	Brigadiers à cheval	23,915	23,915	3 70	88,385 50																																																																																																																				
51	»	— à pied	18,615	»	3 10	57,705 50																																																																																																																				
1,307	1,307	Gendarmes à cheval	477,055	477,055	3 25	1,550,428 75																																																																																																																				
855	»	— à pied	312,075	»	2 65	826,998 75																																																																																																																				
2,876	1,729	Solde supplémentaire revenant à 900 gendarmes de 1 ^{re} classe	1,049,740	631,085	0 25	114,975 »																																																																																																																				
			328,500			3,500,496 »																																																																																																																				
86,721 55		5,168,800	5,055,024 55																																																																																																																							
86,721 55		5,168,800	5,055,024 55																																																																																																																							

BUDGET DE L'EXERCICE 1901.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1901.	alloués pour l'exercice 1900
		REPORT. fr. 4,928,467 85	5,605,540 49	(¹) 5,518,028 10
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes	450,000 »	
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	90,500 »	
g.		Moyens de transport aux troupes en marche	15,100 »	
h.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie.	25,000 »	
i.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	6,000 »	
j.		Armement et munitions.	20,540 »	
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmerie.	44,210 »	
l.		Transport de fonds, d'effets, etc.	8,880 75	
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	4,510 61	
n.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction (75 chevaux × 565 = 26 615 journées à fr 0 095)	2,551 28	
o.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	10,000 »	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE II.		
		Services divers.		
2	»	Construction, agrandissement et amélioration des casernes	1,500,000 »	1,500,000
5	»	Reprise des literies en usage dans les brigades de gendarmerie de la Flandre occidentale.	50,000 »	»
4	»	Reliquat d'une somme à rembourser au conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale	11,035 28	»
5	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés :		
		Équipement : 2 hommes à 500 francs	1,000 »	
		— 31 — 150 —	4,650 »	
		Armement : 2 hommes à fr. 164 28	328 56	
		— 31 — 85 91	2,601 21	
		TOTALS fr.	7,155,862 54	7,019,563 80

AGGREGATION fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice	l'exercice	
		1890.	1898.	
86,721 35	»	5,168,800 »	5,035,024 35	(¹) Déduction faite, pour ordre, du montant des charges temporaires s'élevant à fr. 935 64 votées en 1900 pour frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.
»	»	»	»	
30,000 »	»	»	»	
11,033 28	»	»	»	
7,644 13	»	»	»	(²) Voir le renvoi n° 1 ci-dessus.
156,298 74	»	5,168,800 »	5,035,024 35	
156,298 74				

(16)